



Demande de carte de résidence de dix ans

Par Visiteur

Bonjour,

Objet: Demande de carte de résidence de dix ans.

Actuellement consultant quantitatif au sein d'un cabinet de conseil spécialisé dans la gestion et la modélisation des risques financiers (Finance-Mathématiques-Informatique).
En effet, j'ai rejoint mon cabinet de conseil janvier 2008.

Je suis rentré en France en tant qu'étudiant le 08/10/2001.

J'ai effectué l'intégralité de mes études en France et j'ai eu les diplômes suivants:

2001-2003 1/Deug science technologie pour l'ingénieur (Bac+2)

2003-2004 2/Licence Mathématiques

2004-2005 3/ Master1 mathématiques -informatique

2005-2006 4/ Master2 recherche mathématiques-informatique

2006-2007 5/Master 2 professionnel Ingénierie statistique et financière.

2008 salarié avec un salaire annuel de 40.000 Euros

Je vais renouveler mon titre de séjour salarié pour la première fois. et d'après le règlement je dois avoir trois titres de séjour salarié. avant de demander la carte de résidence de 10 ans.

Ma question : est-ce que je peux demander la carte de dix ans lors de mon premier renouvellement, si c'est oui quelles sont les chances de l'obtenir et quelle est la durée du traitement du dossier.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
De quelle nationalité êtes-vous? Êtes-vous marié? Si oui avec une femme de nationalité française?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis de nationalité algérienne, je ne suis pas marié
pour l'instant. (célibataire)

dans le cas échéant je peux demander la naturalisation, si c'est le cas ça prendra combien de temps.

Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour,

Du fait de votre nationalité vous pouvez demander la carte de résident de 10 ans. Les conditions pour l'obtenir sont: être titulaire d'un certificat de résidence d'un an et justifier d'une résidence ininterrompue en France de trois années. Cette

demande est laissée à l'appréciation discrétionnaire de l'administration (autrement dit elle ne vous est pas accordée de plein droit). La décision d'accorder ou de refuser le certificat est prise en tenant compte des moyens d'existence (contrat de travail à durée indéterminée prévoyant un revenu fixe régulier et suffisant, si possible).

Vus pouvez également faire une demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation.

Cordialement